

†.ΧΗΛΞ† | ΗΓΥΟΞΘ  
†.Γ.Π.Θ† | †ΓΧ:ΟΞ Λ :ΘΨΙΖΞ



المملكة المغربية  
وزارة الصناعة والتجارة

ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

DIRECTION GÉNÉRALE DU COMMERCE  
DDRC/DDC/SEMS

Rabat, le 10 aout 2025

# Rapport sur les résultats de l'enquête de prorogation de la mesure de sauvegarde sur les importations des panneaux de particules de bois revêtus

Version publique

## 1. Introduction

1. Le Ministère de l'Industrie et du Commerce (ci-après « le Ministère ») a été saisi d'une requête par la société CEMA-Bois de l'Atlas (ci-après le « requérant » ou « CBA »), conformément à l'article 69 de la loi n° 15-09 sur les mesures de défense commerciale (ci-après la « loi n°15-09 ») pour l'ouverture d'une enquête de réexamen pour prorogation de la mesure de sauvegarde appliquée aux importations de panneaux de particules de bois revêtus (ci-après les « PPBR »).

2. Dans sa requête, le requérant a fait valoir que le dommage grave causé par les importations de PPBR persiste et que la durée d'application de la mesure de sauvegarde n'a pas été suffisante pour réparer la situation de dommage grave subi et la mise en œuvre de la totalité de ses mesures d'ajustements. De ce fait, le requérant a sollicité la prorogation de la mesure de sauvegarde appliquée sur les importations de PPBR.

3. A cet égard, le requérant affirme qu'il n'est pas encore en mesure d'affronter la menace d'un déversement de produits concurrents sur son marché domestique suite à une recrudescence des importations massives et devrait, donc, continuer de bénéficier des effets de la mesure de sauvegarde.

## 2. Rappel de la mesure initiale et de celle en vigueur telle que prorogée

4. La mesure de sauvegarde initiale a été appliquée à compter du 20 septembre 2019 jusqu'au 20 septembre 2022 sous forme de droit additionnel spécifique de l'ordre de 1,6 dh/kg, au-delà d'un contingent de 26 460 tonnes de panneaux de bois revêtus. La libéralisation progressive de la mesure a été matérialisée par l'augmentation du contingent non soumis à la mesure de sauvegarde, selon le calendrier suivant :

Calendrier de libéralisation	Contingent annuel (kg)
Du 20 septembre 2019 au 31 juillet 2020	26 460 000
Du 1 <sup>er</sup> août 2020 au 31 juillet 2021	29 106 000
Du 1 <sup>er</sup> août 2021 au 31 juillet 2022	32 016 600

5. La mesure de sauvegarde initiale a été appliquée par l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie, de l'investissement, du commerce et de l'économie numérique et du ministre de l'économie et des finances n°2784-19 du 27 août 2019<sup>1</sup>.

6. Suite à une enquête de réexamen, cette mesure a été prorogée le 20 septembre 2022 pour une durée de 3 ans supplémentaires. La mesure de sauvegarde maintenue est sous forme d'un droit additionnel spécifique de 1,6 DH/kg et applicable au-delà d'un contingent de 33 000 tonnes pour les importations de panneaux de particules de bois revêtus. Conformément à l'article 65 de la loi n°15-09, le contingent annuel a été libéralisé progressivement selon le calendrier suivant :

Périodes de la mesure de sauvegarde	Contingent annuel (kg)
Du 20 septembre 2022 au 19 septembre 2023	33 000 000
Du 20 septembre 2023 au 19 septembre 2024	33 990 000
Du 20 septembre 2024 au 19 septembre 2025	35 009 700

7. La prorogation de la mesure de sauvegarde a été appliquée par l'arrêté<sup>2</sup> conjoint du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'économie et des finances n°2287-22 du 26 août 2022.

<sup>1</sup> Arrêté n°2784-19 publié au B.O (version arabe) n°6814-19 du 19 septembre 2019.

<sup>2</sup> Arrêté n°2287-22 publié au B.O (version arabe) n°7123 du 05 septembre 2022.

### 3. Procédure

8. Conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi n°15-09, le Ministère a initié, le 30 avril 2025, par un avis public<sup>3</sup> (ci-après dénommé « avis d'ouverture »), une enquête de prorogation de la mesure de sauvegarde sur les importations des panneaux de particules de bois revêtus et ce, après avis de la Commission de Surveillance des Importations (« COSI ») réunie le 25 avril 2025.

9. Ledit avis d'ouverture a été publié sur le site web du Ministère<sup>4</sup> ainsi que dans deux journaux<sup>5</sup>, conformément à l'article 57 de la loi 15-09. Conformément à l'article 12.a de l'Accord sur les Sauvegardes, l'ouverture de l'enquête a été notifiée au Comité des sauvegardes de l'OMC<sup>6</sup>.

10. Ainsi, par l'avis d'ouverture, le Ministère a donné aux parties intéressées par ladite enquête la possibilité de se faire connaître et de transmettre leurs points de vue par écrit et de demander à participer à l'enquête dans les délais prévus par l'avis. De même, des courriers officiels ont été adressés aux importateurs et producteurs/exportateurs recensés dans la requête, les invitant à prendre contact avec le Ministère pour que le questionnaire d'enquête puisse leur être transmis.

11. Afin de collecter les renseignements nécessaires à l'enquête, le Ministère a adressé aux différentes parties à l'enquête qui ont manifesté leur intérêt en réponses aux courriers officiels cités ci-dessus, (producteur national, exportateurs du produit concerné et importateurs) ainsi qu'aux représentations diplomatiques des pays exportateurs connus, les questionnaires d'enquête, conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi 15-09 en leur ménageant des délais suffisants pour transmettre leur réponse.

12. Aussi, le Ministère a répondu favorablement à toutes les demandes de prorogation du délai de réponse au questionnaire émanant des parties concernées.

13. Suite, à l'ouverture de l'enquête, le Ministère a reçu les commentaires de différentes parties intéressées, à savoir : la Commission européenne, le Gouvernement de l'Espagne, le Gouvernement de la Fédération de Russie, l'Association espagnole des panneaux à base de bois (ANFTA) et la Fédération européenne des fabricants de panneaux à base de bois (EUROPANELS).

14. Les commentaires et points de vue présentés par écrit au cours de la procédure d'enquête ont été examinés et pris en compte aux fins de la présente détermination. Le Ministère a également recherché et vérifié, dans la mesure du possible, toutes les informations et preuves à l'appui jugées nécessaires à son enquête.

#### 3.1. La branche de production nationale

15. Dans la présente enquête, la branche de production nationale est constituée par l'entreprise CEMA-Bois de l'Atlas, principal producteur national de panneaux de particules de bois revêtus au Maroc et qui réalise ■■■% de la production nationale de ces produits.

16. Le Ministère a retenu les données collectées auprès de CEMA-Bois de l'Atlas afin de déterminer si la mesure en vigueur continue d'être nécessaire pour prévenir ou réparer un dommage grave.

---

<sup>3</sup> Il s'agit de l'avis public n° DDC/04/2025 relatif à l'ouverture d'une enquête de réexamen pour la prorogation de la mesure de sauvegarde sur les importations des panneaux de particules de bois revêtus.

<sup>4</sup> <https://www.mcinet.gov.ma/fr/avis-et-annonces?created=&page=0>

<sup>5</sup> Publication aux quotidiens « Le Matin » édition n°18222 et « L'OPINION » édition n°20412, tous deux publiés en date du 30/04/2025.

<sup>6</sup> G/SG/N/6/MAR/10/Suppl.2.

### 3.2. Les exportateurs

17. Sur les 9 exportateurs de panneaux de particules de bois revêtus recensés lors de l'ouverture de l'enquête et auxquels le Ministère a notifié l'ouverture de l'enquête, seuls 7 ont confirmé leur participation à l'enquête et ont demandé à recevoir le questionnaire d'enquête, il s'agit de STARWOOD, SONAE ARAUCO, KASTAMONU ENTEGRE, YILDIZ ENTEGRE, SAIB S.P.A, NATURPAN, FINSA, EGGER PANNEAUX ET DECORS.

18. Les sociétés SONAE ARAUCO et FINSA ont été les deux seuls exportateurs à répondre aux questionnaires communiqués par le Ministère.

### 3.3. Les importateurs

19. Sur les 29 importateurs recensés lors de l'ouverture de l'enquête et auxquels le Ministère a notifié l'ouverture de l'enquête de réexamen, seuls 20 ont confirmé leur participation à l'enquête en tant que partie intéressée et ont demandé à recevoir le questionnaire d'enquête, il s'agit de TOLBOIS, MANORBOIS, MANORPAN, COMBARBOIS, 10 RAJEB, BIBANCOM, BOIS SELECT, HABITAT & SERVICE, ELMADIS, EXCELSA, ROBELBOIS, GADIMAT, SOCOB, SOCOREG, ISMAWOOD, WOODMAT, CASA MADERA, PANOLUX, TAOUIBAT et LIDER DECOR.

20. Par la suite, 17 importateurs ont transmis leur réponse au questionnaire et il s'agit de : TOLBOIS, MANORBOIS, COMARBOIS, 10 RAJEB, BIBANCOM, BOIS SELECT, HABITAT & SERVICE, ELMADIS, EXCELSA, ROBELBOIS, GADIMAT, SOCOB, SOCOREG, ISMAWOOD, WOODMAT, CASA MADERA et TAOUIBAT.

## 4. Produit objet de l'enquête et produit fabriqué localement similaire ou directement concurrent

### 4.1. Produits importés objet de l'enquête

21. Le produit considéré objet de l'enquête est le panneau fabriqué à partir de morceaux et particules de bois agglomérés ensemble par un liant (à l'exclusion des panneaux dits « OSB » (Oriented Strand Board) et « Waferboard »), recouvert en surface soit de papier décor mélaminé, soit de plaques ou de feuilles décoratives en matière plastique, dénommé ci-après « panneaux de particules bois revêtus (PPBR)».

22. Le produit considéré relevait lors de l'enquête initiale des positions tarifaires du tarif douanier SH suivantes :

4410.11.20.11 ; 4410.11.20.19 ; 4410.11.20.90 ; 4410.11.30.11 ; 4410.11.30.19 ; 4410.11.30.90 ; 4410.19.92.11 ; 4410.19.92.19 ; 4410.19.92.90 ; 4410.19.93.11 ; 4410.19.93.19 ; 4410.19.93.90.

23. Dans l'édition du 1<sup>er</sup> janvier 2022 du tarif douanier, le produit considéré relève, désormais, des positions tarifaires suivantes : 4410.11.20.90 ; 4410.11.30.90 ; 4410.19.92.90 ; 4410.19.93.90.

24. Il s'agit du produit auquel la mesure en vigueur s'applique.

25. Le produit considéré présente les principales caractéristiques physico-mécaniques suivantes :

- Une épaisseur variable de 8 à 40 mm ;
- Un format et des dimensions variables en fonction de la demande et des utilisations, les plus courants étant de 255 x 183 cm et 510 x 183 cm ;
- Une masse volumique se situant généralement entre 600 et 700 kg/m<sup>3</sup>.

26. Le produit considéré doit se conformer aux spécifications techniques et exigences de la norme marocaine NM EN 14322. Les spécifications de cette norme sont similaires aux exigences de la norme européenne UE 14320 : 2013.

27. Concernant le régime d'importation, le produit considéré est soumis à un droit de douane commun de 17,5%, une taxe parafiscale à l'importation (TPI) de 0,25%, une taxe sur le bois importé de 12% et une TVA de 20%.

#### **4.2. Produits fabriqués localement similaires ou directement concurrents aux produits considérés**

28. Le produit fabriqué localement est le panneau de particules de bois revêtu obtenu à partir de panneau composé de particules de bois (minces lamelles, copeaux, copeaux de rabotage, sciure) issus d'eucalyptus et de recyclage de bois (bois déchiqueté: déchets de bois, palettes, issus d'okoumé, de pins ou autres). Ces panneaux sont produits par CBA dans l'unité de Meknès. Outre ce PBR obtenu à partir de panneaux non revêtus produits en interne, CBA recourt à l'importation de panneau non revêtu et procède à son revêtement dans son unité de Casablanca. Ceci est dû au fait de la disponibilité limitée du bois local qui limite la production de panneaux non revêtus.

29. Concernant la fabrication de PPBR à partir de panneau brut (non revêtu) local, les particules de bois sont agglomérées ensemble par un mélange collant urée formol sous presse chauffante pour former un panneau. Ce panneau aggloméré est ensuite revêtu de papier décor mélaminé ou de feuille en PVC.

30. Le produit fabriqué localement présente les caractéristiques physico-mécaniques suivantes :

- Une épaisseur variable, la gamme la plus courante étant de 8 à 35 mm ;
- Un format variable, le plus courant étant de 255 x 183 cm et 510 x 183 cm ;
- Une masse volumique se situant en règle générale à 630 kg/m<sup>3</sup> ;
- Un taux d'humidité de 7 à 13%.

31. Il convient de noter que le produit fabriqué localement doit se conformer aux spécifications techniques de la norme marocaine obligatoire NM EN 14322 applicable aux panneaux à base de bois surfacés mélaminés pour usages intérieurs. Les spécifications de cette norme marocaine sont similaires aux exigences de la norme européenne EN 14320 : 2013.

#### **4.3. Similarité du produit fabriqué localement au produit objet de l'enquête**

32. Selon les données recueillies au cours de l'enquête, et comme il a été établi lors de l'enquête initiale il est évident que le produit considéré et le produit fabriqué localement présentent globalement des caractéristiques techniques identiques ou similaires.

33. Concernant les utilisations finales, les renseignements collectés au cours de l'enquête indiquent bien que le produit importé et celui fabriqué localement sont destinés à des utilisations finales identiques ou similaires. Le panneau de particules de bois revêtu est, généralement, utilisé dans la construction/bâtiment et l'ameublement. Il se prête à une grande variété d'utilisations finales. Dans l'industrie du bâtiment, il trouve des applications en menuiserie dans les cuisines, les salles de bain, les bureaux, le dressing, les kits etc. Il est, également, utilisé dans l'industrie de l'ameublement et pour la fabrication de portes.

34. Au vu de ce qui précède, le Ministère estime que les panneaux de particules de bois revêtus fabriqués localement et ceux importés sont similaires au sens de l'article 52 de la loi 15-09 et l'article 2 de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes.

## 5. Examen des conditions de prorogation de la mesure de sauvegarde

35. Conformément à l'article 69 de la loi n°15-09, « une mesure de sauvegarde peut être prorogée lorsque l'administration compétente détermine, après enquête, que la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer ou prévenir un dommage grave et qu'il existe des éléments prouvant que la branche de production nationale procède à des ajustements visant à améliorer sa compétitivité ».

### 5.1. Détermination de si la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer ou prévenir un dommage grave

36. En vertu de cet article et pour l'analyse de la première condition permettant d'examiner si la prorogation est nécessaire pour réparer un dommage grave, le Ministère a procédé à l'examen de l'évolution des importations, le développement imprévu de circonstances et le dommage qui n'est pas totalement réparé et qui pourrait s'aggraver au vu desdites circonstances nouvelles du marché du panneau de particules de bois revêtu.

#### 5.1.1. Détermination de si la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer un dommage grave

##### Evolution des importations

###### a. Evolution en termes absolus

37. D'après les données dont dispose le Ministère, les importations des panneaux de particules de bois revêtus objet de l'enquête avaient enregistré une baisse considérable depuis l'entrée en vigueur de la mesure de sauvegarde en vigueur en 2019 puis se sont stabilisés depuis la prorogation de ladite mesure en 2021.

38. En 2021, le volume d'importations des panneaux de particules de bois revêtus a été de 3 550 881 m<sup>2</sup> puis il a légèrement augmenté de 2% en 2022 pour enregistrer un volume de 3 622 826 m<sup>2</sup>. En 2023, les importations du panneau objet de l'enquête ont baissé pour atteindre le volume de 3 423 392 m<sup>2</sup> et se sont ensuite stabilisées en 2024 pour finir sur un volume de 3 440 465 m<sup>2</sup>.

*Tableau n°1 : Evolution des importations des panneaux de particules de bois revêtus (en m<sup>2</sup>)*

	2021	2022	2023	2024
<b>Importations de PPBR (m<sup>2</sup>)</b>	3 550 881	3 622 826	3 423 392	3 440 465
<i>Évolution (%)</i>	-	2%	-6%	0,5%

Source : Office des Changes

###### b. Evolution en termes relatifs par rapport à la production nationale

39. En termes relatifs par rapport à la production nationale et comme indiqué dans le tableau ci-dessous, les importations du PPBR ont connu une tendance haussière continue en passant de ■■■ % en 2021 à ■■■ % en 2022 puis à ■■■ % en 2023. En 2024, la part des importations dans la production nationale s'est stabilisée par rapport à l'année 2023.

*Tableau n°2 : Evolution des importations des panneaux de particules de bois revêtus par rapport à la production nationale*

	2021	2022	2023	2024
<b>Importations de PPBR en m<sup>2</sup></b>	3 550 881	3 622 826	3 423 392	3 440 465
Evolution en %	-	2%	-6%	0,5%
<b>Production nationale de PPBR en m<sup>2</sup></b>	■	■	■	■
Evolution en %	-	-7%	-51%	1%
<b>Importations / production nationale en %</b>	■ %	■ %	■ %	■ %
Evolution en %	-	10%	94%	-0,2%

Source : Office des Changes et données de la branche de production nationale

40. Les statistiques d'importations montrent que les volumes de PPBR importés en provenance de Türkiye, d'Espagne et de Bulgarie ont connu une augmentation sur la période 2021-2024. A noter que les importations en provenance de l'Union Européenne représentent en moyenne 75% des importations de PBR globales sur la période considérée et celles en provenance de Türkiye accaparent 25%.

41. Les importations de PPBR en provenance de Portugal ont, quant à elles, connu une évolution inverse avec une augmentation de 12% en 2022 suivie de baisses successives de ces volumes de 17 puis de 73% respectivement en 2023 et 2024.

*Tableau n°3 : Evolution des importations des panneaux de particules de bois revêtus en provenance d'Espagne (en m<sup>2</sup>)*

	2021	2022	2023	2024
<b>Importations PPBR d'Espagne en m<sup>2</sup></b>	1 057 138	1 060 795	659 350	1 184 759
<b>Evolution %</b>	-	0,3%	-38%	80%

Source : Office des Changes

*Tableau n°4 : Evolution des importations des panneaux de particules de bois revêtus en provenance de Bulgarie (en m<sup>2</sup>)*

	2021	2022	2023	2024
<b>Importations PBR de Bulgarie en m<sup>2</sup></b>	301 564	410 021	544 956	679 431
<b>Evolution %</b>	-	36%	33%	25%

Source : Office des Changes

*Tableau n°5 : Evolution des importations des panneaux de particules de bois revêtus en provenance de Türkiye (en m<sup>2</sup>)*

	2021	2022	2023	2024
<b>Importations PPBR de Türkiye en m<sup>2</sup></b>	741 908	807 543	1 025 031	908 609
<b>Evolution %</b>	-	9%	27%	-11%

Source : Office des Changes

*Tableau n°6 : Evolution des importations des panneaux de particules de bois revêtus en provenance de Portugal (en m<sup>2</sup>)*

	2021	2022	2023	2024
<b>Importations PPBR de Portugal en m<sup>2</sup></b>	837 268	941 237	777 955	207 630
<b>Evolution %</b>	-	12%	-17%	-73%

Source : Office des Changes

### c. Part de marché absorbée par les importations

42. La part de marché des importations a enregistré une augmentation ininterrompue lors de la période examinée. La part de marché des importations a connu une hausse continue en 2022 et 2023 de 13% et 7%. Ces fluctuations ont fait passer la part de marché des importations de ■ % en 2021, à ■ % en 2022 et, à une part de ■ % en 2023. En 2024, cette tendance haussière s'est poursuivie, atteignant ■ %, soit une hausse de 17% par rapport à l'année précédente.

*Tableau n°7 : Evolution de la part de marché des importations des panneaux de particules de bois revêtus (en %)*

	2021	2022	2023	2024
<b>Parts de marché des importations (%)</b>	■ %	■ %	■ %	■ %
<b>Evolution (%)</b>	-	13%	7%	17%

Source : Office des Changes et données de la Branche de Production Nationale

### Commentaires des parties intéressées et conclusion

43. Certaines parties intéressées ont soutenu, dans leurs observations, que la reconduction de la mesure de sauvegarde ne saurait être justifiée au regard de l'évolution à la baisse des volumes d'importation de PPBR au cours de la période examinée. Selon ces arguments, la diminution des importations ne représenterait pas une menace pour l'industrie nationale, en l'absence d'une hausse récente et brusque de ces flux.

44. À ce titre, le Ministère rappelle que l'objet de la présente enquête n'est pas d'évaluer l'existence d'une augmentation des importations aux fins de l'imposition initiale d'une mesure de sauvegarde, mais bien de procéder à un réexamen en vue de la prorogation de la durée d'application de la mesure en vigueur. Cette démarche visant, entre autres, à consolider les effets positifs que la mesure en vigueur commence à produire.

45. Par ailleurs, il importe de préciser que, conformément au premier alinéa de l'article 69 de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale, la prorogation d'une mesure de sauvegarde peut être décidée si l'autorité d'enquête conclut que celle-ci demeure nécessaire pour réparer ou prévenir un dommage grave. Cette condition ne se limite pas à l'analyse des seules évolutions des importations, mais prend également en compte d'autres éléments pertinents, notamment la part de marché captée par les produits importés et d'autres indicateurs reflétant la situation de la branche de production nationale. En conséquence, le Ministère ne saurait fonder sa décision sur le seul critère de l'évolution des volumes d'importations.

46. Par ailleurs, il a été avancé dans les soumissions de plusieurs parties intéressées représentant les producteurs et exportateurs européens de PPBR que la part de leurs exportations totales vers le Maroc de PPBR dans la production totale est faible, et que par conséquent ces sources ne peuvent aucunement être la source du dommage causé à la branche de production nationale.

47. Un tel argument ne saurait être retenu, en particulier dans le cadre d'une enquête de réexamen, dès lors que l'analyse des volumes d'importations doit impérativement s'effectuer du point de vue du pays

importateur, et non à partir de la perspective des pays exportateurs. Cette approche découle directement de l'interprétation de l'article 2 de l'Accord sur les sauvegardes, lequel stipule qu'une mesure de sauvegarde ne peut être appliquée que lorsqu'il est établi qu'un produit est importé « sur le territoire » d'un membre de l'OMC.

48. Dans le même sens, la jurisprudence issue de l'affaire Ukraine-Voitures<sup>7</sup> indique que « les autorités compétentes doivent évaluer la part du marché intérieur prise par l'augmentation des importations »<sup>8</sup>. Cette interprétation souligne donc la nécessité d'une évaluation fondée exclusivement sur la situation observée sur le marché du pays importateur.

### **Dompage grave causé à la branche de production nationale**

49. L'article 53 de la loi n°15-09 dispose que :

« Pour déterminer si un accroissement massif des importations a causé ou menace de causer un dommage grave à la branche de production nationale, l'Administration compétente évalue tous les facteurs pertinents de nature objective et quantifiable qui influent sur la situation de ladite branche, notamment :

- Le rythme d'accroissement des importations du produit considéré et leur accroissement en volume, en termes absolus et relatifs par rapport à la production nationale du produit similaire ou directement concurrent ;
- La part de marché intérieur absorbée par les importations accrues ; et
- Les variations du niveau des ventes, de la production, de la productivité, de l'utilisation de la capacité de production, des profits et pertes, et du niveau de l'emploi. »

50. Selon les données collectées auprès de la branche de production nationale, la synthèse de ses indicateurs économiques se présente comme suit :

### **Évolution du volume de la production de la branche de production nationale**

51. La production de panneaux de bois revêtus a été marquée par une tendance à la baisse entre 2021 et 2023, avec des diminutions successives de 7 % en 2022 par rapport à 2021, puis de 51 % en 2023 par rapport à 2022. En 2024, le volume de production s'est stabilisé, affichant une légère hausse de 1 %.

*Tableau n°8 : Production nationale de panneaux de particules de bois revêtus en (m<sup>2</sup>)*

	2021	2022	2023	2024
<b>Production nationale (m<sup>2</sup>)</b>	████████	████████	████████	████████
<i>Évolution (%)</i>	-	-7%	-51%	1%

Source : Données de la branche de production nationale

### **Evolution de la capacité de production et de son taux d'utilisation**

52. Selon les données de l'enquête, la capacité de production de l'industrie nationale est restée stable au cours de la période considérée.

53. Dans le cadre de la mesure de sauvegarde initiale appliquée aux PPBR, CEMA Bois de l'Atlas s'était engagée en 2019 sur un plan d'ajustement qui prévoyait, entre autres, l'augmentation des capacités de production de ce panneau de bois. En effet, l'enquête de réexamen menée en 2022 avait démontré que CBA a tenu ses engagements en augmentant sa capacité de production de PPBR qui est passée de ██████ m<sup>2</sup> à ██████ m<sup>2</sup>.

<sup>7</sup> Ukraine – Mesures de sauvegarde définitives imposées à l'égard des voitures particulières, WT/DS468/R, 26 juin 2015.

<sup>8</sup> *Ibidem*, §7.249

54. Le taux d'utilisation de la capacité de production a connu des baisses de 6% en 2022 par rapport à 2021 puis de 52% en 2023 par rapport à 2022 pour finir en 2024 sur une légère augmentation de 5%. Ainsi le taux d'utilisation de la capacité de production de PPBR est passé de ■■■% en 2021 à ■■■% en 2024 soit une baisse de 53% sur la période examinée.

55. La baisse du taux d'utilisation qui a marqué la période considérée s'explique par la diminution du volume de la production. Cela démontre que la branche de production nationale est empêchée de pleinement exploiter son potentiel, en raison de l'accroissement des importations.

56. Certes, au cours de la période d'application initiale de la mesure de sauvegarde, le taux d'utilisation de la capacité a connu une amélioration mais il n'en demeure pas moins que ce taux est toujours relativement faible, représentant actuellement ■■■% de la capacité de production disponible.

*Tableau n°9 : Capacité de production et utilisation des capacités*

	2021	2022	2023	2024
<b>Capacité de production (m<sup>2</sup>)</b>	■■■	■■■	■■■	■■■
<b>Volume de production (m<sup>2</sup>)</b>	■■■	■■■	■■■	■■■
<b>Taux d'utilisation de la capacité de production (%)</b>	■■■ %	■■■ %	■■■ %	■■■ %
<i>Evolution (%)</i>	-	-6%	-52%	5%

Source : Données de la branche de production nationale

### **Évolution du volume des ventes locales et des prix de vente**

57. Les données de la branche de production nationale montrent que le niveau de vente des panneaux de particules de bois revêtus a baissé sur la période 2021-2024. Le niveau des ventes a enregistré une baisse de 22% en 2022 par rapport à 2021 et de 20% en 2023 par rapport à 2022. Cette tendance à la baisse s'est accentuée en 2024, avec une diminution de 38% par rapport à 2023.

58. Le prix de vente de la branche de production nationale a, quant à lui, enregistré une hausse entre 2021 et 2022, passant de ■■■ DH/m<sup>2</sup> à ■■■ DH/m<sup>2</sup>. Cette progression a été suivie d'une baisse continue, passant de ■■■ DH/m<sup>2</sup> en 2023 à ■■■ DH/m<sup>2</sup> en 2024.

59. Comme démontré dans le tableau ci-dessous, les prix à l'importation ont également connu une augmentation entre 2021 et 2023 de 33%, puis une baisse de 9% en 2024 par rapport à 2023.

60. S'agissant des prix de vente de CBA, la dynamique observée est le résultat d'un choix stratégique opéré par la branche de production nationale afin de faire face à la concurrence étrangère sur le marché marocain. En effet, lors de l'année 2023, les importations massives de PFBR ont contraint CBA à baisser son prix de vente afin de rester compétitif sur le marché, et ce malgré l'augmentation des prix de la matière première. Toutefois, et malgré cet effort, les volumes ventes de CBA ont baissé de près de 20% entre 2022 et 2023, passant de ■■■ m<sup>2</sup> en 2022 à ■■■ m<sup>2</sup> en 2023.

*Tableau n°10 : Evolution des ventes et des prix des panneaux de particules de bois revêtus (m<sup>2</sup> et Dhs/ m<sup>2</sup>)*

	2021	2022	2023	2024
<b>Volume des ventes (m<sup>2</sup>)</b>	■	■	■	■
<i>Évolution en %</i>	-	-22%	-20%	-38%
<b>Prix moyen de vente (Dhs/m<sup>2</sup>)</b>	■	■	■	■
<i>Évolution en %</i>	-	29%	-2%	-6%
<b>Coût de production moyen (Dhs/m<sup>2</sup>)</b>	■	■	■	■
<i>Évolution en %</i>	-	32%	7%	-15%
<b>Prix à l'importation (Dhs/m<sup>2</sup>)</b>	42,03	56,86	55,99	50,75
<i>Évolution en %</i>	-	35%	-2%	-9%

Source : Office des Changes et données de la Branche de Production Nationale

### Évolution de la part de marché de la branche de production nationale

61. Suite à l'application de la mesure de sauvegarde initiale, la branche de production nationale avait connu un regain de ses parts de marché pour les panneaux de particules de bois revêtus. Cette amélioration des parts de marché avait résulté de la hausse des ventes de CBA conjuguées à une baisse notable des volumes d'importations de PPBR au cours de la période d'application initiale de la mesure de sauvegarde en vigueur.

62. Ensuite, la part de marché de la branche de production nationale a enregistré des baisses successives de 14% et 9% respectivement en 2022 et 2023. Les données pour l'année 2024 affichent une baisse encore plus marquée, atteignant 38% comparativement à 2023.

63. La part de marché de CBA pour les panneaux de particules de bois revêtus est donc passée de ■ % en 2021, à ■ % en 2022, à ■ % en 2021 et finalement à ■ % en 2024, soit une baisse de 44,45% entre 2021 et 2024. Néanmoins les importations absorbent une part moyenne majoritaire de plus de ■ % sur la période examinée 2021-2024.

*Tableau n°11 : Evolution de la part de marché de la branche de production nationale (en %)*

	2021	2022	2023	2024
<b>Volume des ventes PPBR (m<sup>2</sup>)</b>	■	■	■	■
<i>Evolution (%)</i>	-	-22%	-20%	-38%
<b>Volume d'importations PPBR (m<sup>2</sup>)</b>	3 550 881	3 622 826	3 423 392	3 440 465
<i>Evolution (%)</i>	-	2%	-6%	0,5%
<b>Consommation nationale (m<sup>2</sup>)</b>	■	■	■	■
<i>Evolution (%)</i>	-	-10%	-11%	-14%
<b>Part de marché de CBA (%)</b>	■ %	■ %	■ %	■ %
<i>Evolution (%)</i>	-	-14%	-9%	-28%

Source : Données de la branche de production nationale

### Évolution du niveau des stocks

64. Les données de la branche de production nationale montrent que le volume des stocks a connu une augmentation de 93% en 2022 comparativement à 2021 pour, ensuite, diminuer en 2023 de 55%. En 2024, le niveau des stocks a connu une augmentation de 30 % par rapport au niveau de 2023.

*Tableau n°12 : Evolution du niveau de stock de panneaux de particules de bois revêtus (en m²)*

	2021	2022	2023	2024
<b>Volume des stocks en fin de période (m²)</b>	■	■	■	■
<i>Évolution en (%)</i>	-	93%	-55%	30%

Source : Données de la branche de production nationale

### Niveau de Profitabilité

65. Les données de la branche de production nationale montrent que cette dernière a renoué en 2021 et en 2022 avec une profitabilité positive atteignant un maximum de ■% en 2022. En 2023 et 2024, la profitabilité a repris une tendance baissière et a enregistré respectivement des taux de ■% et ■%.

66. La dégradation de la marge négative en 2024 s'explique par plusieurs facteurs combinés. En premier lieu, bien que le tableau n°10 indique une baisse du coût de production moyen de 15 %, la diminution réelle n'a en réalité été que de 8 %. Les 7% de baisse restants représentent les charges liées à la sous-capacité de l'appareil productif de CBA. Ces charges fixes (la maintenance, l'encadrement ou l'amortissement des équipements) qui ont pesé plus lourd par unité produite à cause de la baisse des volumes de production. Afin d'éviter une surestimation des stocks, ces charges ont été sorties du calcul du coût de revient en 2024.

67. Par ailleurs, la Branche de Production Nationale a fortement baissé ses prix de vente de 18% à partir d'août 2024, ce qui a dépassé la réduction du coût de production. Malgré cette stratégie, la Branche de Production Nationale a subi une perte importante des volumes de vente de 40 %. En conséquence, avec une structure de coûts fixes élevée et des ventes en recul, la Branche de Production Nationale s'est retrouvée en situation de marge négative qui s'est considérablement détériorée en 2024 par rapport à 2023.

68. La situation financière de CBA semblait se redresser, néanmoins le producteur national indique que les niveaux de profitabilité atteints entre 2020 et 2022, bien que positifs, restent insuffisants pour être considérés comme révélateurs d'une situation financière satisfaisante.

69. Par ailleurs, le producteur national affirme que plusieurs années de profitabilité positives seront nécessaires afin de résorber les déficits antérieurs cumulés depuis 2015, ce qui témoigne de la nécessité de la prorogation de la mesure de sauvegarde en vigueur.

*Tableau n°13 : Evolution du niveau de la profitabilité*

	2021	2022	2023	2024
<b>Profitabilité (%)</b>	■ %	■ %	■ %	■ %
<i>Évolution (%)</i>	-	39%	-152%	-357%

Source : Données de la branche de production nationale

### Évolution de l'investissement

70. Les données de l'enquête relatives à l'investissement ont connu une nette amélioration en 2022 et en 2024 comparativement aux exercices antérieurs. En somme, la branche de production nationale a effectué des investissements de l'ordre de ■ dhs dans ses équipements durant la période d'enquête.

*Tableau n°14 : Evolution de l'investissement (en Dhs)*

	2021	2022	2023	2024
<b>Investissements (Dhs)</b>	■	■	■	■
<i>Évolution (%)</i>	-	141%	-46%	168%

Source : Données de la branche de production nationale

## Évolution de l'emploi et de la productivité

71. En ce qui concerne l'emploi et la productivité, les données de la Branche de Production Nationale affichent plusieurs fluctuations de ces deux indicateurs pendant la période 2019-2024.

72. Ainsi, le niveau des emplois affectés à l'activité panneau de particules de bois revêtu est passé de ■■■■ en 2021 à ■■■■ en 2024, soit une diminution de 6% sur cette période. La productivité a, quant à elle, augmenté de 5% en 2022 par rapport à 2021 puis s'est inscrite sur une tendance baissière ininterrompue en 2023 et 2024, soit deux baisses successives de 46% et 15%.

*Tableau n°15 : Evolution de l'emploi et de la productivité*

	2021	2022	2023	2024
<b>Emploi (personne)</b>	■■■■	■■■■	■■■■	■■■■
<i>Évolution (%)</i>	-	-12%	-10%	18%
<b>Productivité (m<sup>2</sup>/employé)</b>	■■■■	■■■■	■■■■	■■■■
<i>Évolution (%)</i>	-	5%	-46%	-15%

Source : Données de la branche de production nationale

## Commentaires des parties intéressées et conclusion

73. Certaines parties intéressées ont fait valoir dans leurs soumissions que la branche de production nationale ne peut plus être considérée comme menacée par les importations, puisque les indicateurs économiques de CBA montrent des signes d'amélioration et que cela démontrent qu'elle se trouve dans une situation favorable.

74. Certes, le Ministère a constaté que suite à la mise en place de la mesure de sauvegarde, la situation de la branche de production nationale s'est améliorée comme le démontrent l'augmentation de la production, des parts de marchés et de la profitabilité.

75. Néanmoins, le Ministère estime que la branche de production nationale n'a pas encore pu atteindre une situation financière satisfaisante. Ainsi, les niveaux de profitabilité atteints en 2020, 2021 et 2022, bien que positifs, restent insuffisants. D'ailleurs, en 2023 et 2024 la profitabilité réalisée par CBA a connu une baisse non négligeable. L'évolution à la baisse de cet indicateur reflète la situation critique dont laquelle se trouve la branche de production nationale. Aussi, le taux d'utilisation des capacités de production a connu un déclin par rapport à la période précédente et n'a atteint en 2023 et 2024 que ■■■% et ■■■%. De même, la part de marché des importations reste prépondérante (■■■% et ■■■% respectivement en 2023 et 2024).

76. S'agissant de l'augmentation du coût de production, les parties intéressées ont minimisé dans leurs soumissions son impact et ont avancé que son augmentation serait attribuable à des spécificités domestiques, telles que le prix de l'énergie ou des matières premières. Les allégations avancées par les parties intéressées concernant ce volet ainsi que leurs justifications ne peuvent être retenues en raison de l'absence d'éléments de preuve tangibles ou de données chiffrées permettant de les étayer.

77. De son côté, la branche de production nationale précise que la baisse du prix moyen de vente observée, alors même que les coûts de production étaient en hausse, montre qu'elle a été contrainte de réduire ses prix afin de préserver sa part de marché.

78. Compte tenu de ce qui précède et après examen des données dans leur globalité, le Ministère considère que la situation de la branche de production nationale demeure fragile et que le dommage grave

n'est pas encore réparé. En conséquence, le Ministère estime que la mesure de sauvegarde demeure nécessaire pour réparer le dommage grave.

### **5.1.2. Détermination de la nécessité de maintien de la mesure de sauvegarde pour prévenir un dommage grave**

79. Le risque de réapparition du dommage peut être évalué à la lumière de la probabilité de reprise des importations suite à la levée de la mesure.

80. Ainsi, en vue de statuer sur la nécessité de la prorogation de la mesure de sauvegarde pour prévenir un dommage grave, le Ministère a jugé nécessaire d'examiner la probabilité d'augmentation des importations des produits considérés au cours des années à venir et ce, en tenant compte des facteurs tels que :

- L'application récente d'une mesure de sauvegarde sur les importations de panneaux de fibres de bois revêtus (« PFBR ») ;
- Le risque d'augmentation des importations de PPBR originaires des principales sources d'importations en raison des caractéristiques des marchés ;
- L'attractivité du marché marocain pour les principaux pays exportateurs de PPBR ; et

#### **L'application récente d'une mesure de sauvegarde sur les importations de panneaux de fibres de bois revêtus (« PFBR »)**

81. Comme démontré au niveau de l'enquête de sauvegarde sur les importations des PFBR, les importations de ce produit se sont substituées aux importations de PPBR dans certaines conditions de marché. Par conséquent, l'application de la mesure de sauvegarde sur les importations de PFBR aura des répercussions sur les importations de PPBR. Aussi, il est fort probable qu'en cas de levée de la mesure de sauvegarde en vigueur appliquée aux importations de PPBR, ces importations risquent d'augmenter significativement.

82. En conséquence, la Branche de Production Nationale risque de se retrouver dans la même situation qu'avant l'imposition de la mesure de sauvegarde sur les importations de PPBR appliquée en 2019, sapant tout effet utile de la mesure appliquée pendant les six ans.

83. Il convient de rappeler que suite au changement des codes tarifaires en 2022, les données extraites de l'Office des Changes pour les années 2022, 2023 et 2024 englobent à la fois les panneaux de fibres de bois bruts et les panneaux de fibres de bois revêtus. A cet effet, suite à un épurement des données d'importations de ces années, le Ministère a pu écarter des données statistiques extraites de l'Office des Changes de nombreuses transactions d'importations qui n'étaient pas relatives au PFBR.

84. Il est important de souligner que le volume des importations des PFBR a connu une augmentation massive après l'application de la mesure de sauvegarde sur les importations de PPBR en 2019. En effet, le volume des importations de PFBR a connu une augmentation de 172% passant de 3 695 979 m<sup>2</sup> en 2019 à 10 057 802 m<sup>2</sup> en 2022. Les données d'importations les plus récentes du PFBR montrent une augmentation massive entre 2022 et 2024, passant de 10 057 802 m<sup>2</sup> à 26 877 033 m<sup>2</sup>, soit une hausse de 167%.

85. Le tableau ci-dessous illustre l'importante augmentation des volumes d'importations de PFBR en provenance des trois principales sources. En effet, durant la période 2022-2024, les volumes d'importations de PFBR en provenance d'Espagne ont progressé de 49%. Pour la Türkiye, le volume d'importations a connu une hausse importante de 209%. En ce qui concerne la Bulgarie, le volume d'importations a enregistré une augmentation spectaculaire de 8007%.

*Tableau n°14 : Statistiques des principales sources d'importations des panneaux de fibres de bois revêtus*

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Espagne</b>	1 021 274	1 096 329	1 446 427	2 101 717	1 749 753	3 124 864
<b>Evolution (%)</b>	-	7%	32%	45%	-17%	79%
<b>Türkiye</b>	1 654 047	3 018 191	7 511 451	6 343 975	13 143 608	19 596 771
<b>Evolution (%)</b>	-	82%	149%	-16%	107%	49%
<b>Bulgarie</b>	9 912	48 362	208 162	27 932	816 662	2 264 647
<b>Evolution (%)</b>	-	388%	330%	-87%	2824%	177%
<b>Portugal</b>	799 332	827 310	899 311	885 071	534 459	162 015
<b>Evolution (%)</b>	-	4%	9%	-2%	-40%	-70%

Source : Données de l'Office des Changes

86. Comme il a été établi dans l'enquête de sauvegarde sur les importations de PFBR, les principales sources d'importations de PFBR sont identiques à celles des PPBR, à savoir la Türkiye, l'Espagne, la Bulgarie et le Portugal. Selon les données de l'enquête, l'impact de la mesure appliquée en avril 2025 aux importations de PFBR n'est pas encore reflété dans ces importations. Toutefois, il est important de noter que cette mesure devrait entraîner une reprise de la hausse des importations de PPBR si la mesure en vigueur sur ces derniers venait à être levée et ce, comme il a été observé en 2019, au moment de l'application de la mesure de sauvegarde sur les PPBR qui a engendré l'accroissement massif des importations de PFBR.

87. Par ailleurs, il convient d'indiquer que la plupart des producteurs-exportateurs étrangers du produit concerné fabriquent à la fois des PPBR et des PFBR. Par conséquent, il serait facile pour ces exportateurs de PFBR de rediriger leurs exportations vers le PPBR.

### **Les importations de PPBR originaires des principales sources d'importations risquent d'augmenter du fait des caractéristiques des marchés**

88. Selon les données de l'enquête, et afin de déterminer le risque de recrudescence des importations de PPBR, il convient de considérer les éléments suivants :

- L'évolution des exportations mondiales de PPBR des principaux pays exportateurs et l'évolution de la consommation sur leurs marchés intérieurs ;
- La protection des marchés de pays tiers.

➤ L'évolution des exportations mondiales de PPBR des principaux pays exportateurs et l'évolution de la consommation sur leurs marchés intérieurs

89. Selon les données de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)<sup>9</sup> entre 2019 et 2023, l'évolution de la production et des exportations de panneaux de particules en Türkiye, en Espagne et en Bulgarie est présentée comme suit :

<sup>9</sup> <https://www.fao.org/faostat/en/#data/FO>

*Tableau n°15: Evolution des volumes de production et d'exportation de PPBR originaires de Türkiye, d'Espagne et de Bulgarie (en m<sup>2</sup>)*

		2019	2020	2021	2022	2023
Türkiye	Volume de production	135 624 998	291 077 250	405 365 250	401 793 750	412 151 100
	Volume d'exportation	61 062 007	62 144 100	77 769 127	77 737 412	73 528 685
Espagne	Volume de production	135 624 998	127 363 547	199 830 211	183 316 738	199 790 853
	Volume d'exportation	51 673 676	45 938 347	59 247 471	57 132 428	57 341 004
Bulgarie	Volume de production	50 508 153	55 222 390	71 253 639	71 253 639	71 253 639
	Volume d'exportation	20 532 839	23 608 258	28 820 576	24 925 927	23 468 612

Source : Données de l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

90. Selon les données de l'enquête, le volume de production de chacun des pays exportateurs a augmenté de façon importante. Cette hausse de la production de PPBR est particulièrement marquée en Türkiye, où les volumes sont passés de 135 624 998 m<sup>2</sup> en 2020 à 412 151 100 m<sup>2</sup> en 2023, soit une augmentation de 203,89 %. L'Espagne a également enregistré une augmentation significative de sa production, passant de 135 624 998 m<sup>2</sup> en 2019 à 199 790 853 m<sup>2</sup> en 2023, ce qui représente une hausse de 47,31 %. S'agissant de la Bulgarie, le volume de production est passé de 50 508 153 m<sup>2</sup> à 71 253 639 m<sup>2</sup> sur la même période, enregistrant une hausse de 41,07 %.

91. Cette évolution de la production s'est accompagnée d'une augmentation notable des volumes exportés par ces pays. Le Maroc s'est ainsi imposé comme l'une des principales destinations de ces exportations. À cet égard, et selon les données de l'Office des Changes, l'Espagne, la Türkiye et la Bulgarie concentrent, à elles seules, environ 80 % des importations totales marocaines de PPBR.

92. Compte tenu de ces évolutions, et dans un contexte potentiel de baisse de la consommation intérieure dans les pays exportateurs, il existe un risque réel d'augmentation massive des exportations de PPBR vers le marché marocain dans les années à venir, d'autant plus que les capacités de production des principaux pays exportateurs sont en croissance et que le taux d'utilisation de leur capacité de production, qui est en moyenne de ■■■% en 2024, traduisent la possibilité de pouvoir produire davantage pour satisfaire des demandes, notamment, à l'exportation.

#### ➤ La protection des marchés de pays tiers

93. La protection contre certaines importations en provenance des pays tiers constitue un élément traditionnellement considéré lors d'une enquête de réexamen pour reconduction de mesures de sauvegarde. En effet, dans le cadre de l'enquête de réexamen de la mesure de sauvegarde appliquée à certains produits d'acier par l'Union Européenne, la Commission Européenne a considéré que les mesures prises par les Etats-Unis au titre de la section 232 du Trade Expansion Act étaient de nature à entraîner un détournement des flux commerciaux des Etats-Unis vers l'Union Européenne.<sup>10</sup>

94. De même, un risque important subsiste qu'un scénario similaire se reproduise, suite à l'imposition de droits de douane sur les produits européens exportés vers les États-Unis. En conséquence, les exportateurs préféreront se tourner vers des marchés exempts d'incertitudes quant à la taxation future de leurs produits. Dans ce contexte, le Maroc deviendrait un marché d'autant plus attractif, notamment en cas de levée de la mesure de sauvegarde en vigueur sur les importations de PPBR.

<sup>10</sup> Voir par exemple : Règlement d'exécution (UE) 2021/1029 de la Commission modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/159 de la Commission afin de proroger la mesure de sauvegarde à l'encontre des importations de certains produits sidérurgiques, 24 juin 2021, C/2021/4760.

## **Le marché marocain reste un marché attractif pour les principaux pays exportateurs de PPBR**

95. Les données de l'enquête montrent que le volume des importations annuel se rapproche de plus en plus du volume fixé pour le contingent annuel établi lors de l'enquête de réexamen sur la mesure de sauvegarde en vigueur appliquée aux importations des PPBR :

*Tableau n°16 : Comparaison entre les volumes d'importations du PPBR et les volumes des contingents annuels*

	Septembre 2022 – Septembre 2023	Septembre 2023 – Septembre 2024
<b>Contingent annuel de PPBR (kg)</b>	33 000 000	33 990 000
<b>Importations totales annuelles de PPBR (kg)</b>	30 228 918	31 508 326
<b>Part des importations / le contingent annuel (%)</b>	92%	93%

*Source : Données de l'Office des Changes & Bulletin Officiel (n°7123)*

96. En outre, le marché marocain reste très attractif pour les principaux exportateurs de PPBR et que la mesure en vigueur peine à contenir les importations de PPBR au Maroc. En conséquence, la pression exercée par ces importations risque de croître en l'absence de reconduction de la mesure de sauvegarde sur les importations de PPBR. De plus, les indicateurs de dommage de la Branche de Production Nationale montrent une situation économique fragile, qui ne serait pas en mesure de résister au choc causé par l'éventuel accroissement des importations de PPBR.

### **Conclusion**

97. De ce qui précède, le Ministère considère que le marché marocain demeure un marché attractif pour les principaux producteurs exportateurs du panneau de particules de bois revêtu. En effet, les importations du produit considéré en provenance des principales sources risquent d'augmenter, compte tenu des caractéristiques spécifiques des marchés, d'une part, en raison de l'évolution à la hausse des exportations mondiales de PPBR des principaux pays-exportateurs, conjuguée à l'évolution de la consommation sur leurs marchés intérieurs, et d'autre part, la protection accrue des marchés de pays tiers. En somme, l'ensemble de ces facteurs dénotent un risque probable et imminent d'accroissement des importations si la mesure de sauvegarde venait à être levée.

98. Sur la base des travaux de la présente enquête, le Ministère confirme, après examen, les éléments avancés dans le rapport d'ouverture concernant les facteurs de risque et juge, à ce titre, que la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour prévenir un dommage grave que la branche de production nationale risquerait très probablement de subir si ladite mesure est levée.

### **5.2. Mise en œuvre des mesures du plan d'ajustement adopté par la Branche de Production Nationale**

99. Conformément à l'article 69.2 de la loi 15-09, la mesure de sauvegarde est prorogée lorsque qu'il existe des éléments prouvant que la Branche de Production Nationale en faveur de laquelle la mesure de sauvegarde a été prise procède à des ajustements visant l'amélioration de sa compétitivité.

100. Pour l'analyse de la deuxième condition permettant d'examiner s'il existe des éléments prouvant que la branche de production nationale procède à des ajustements visant à améliorer sa compétitivité,





## Les mesures en cours de déploiement

119. Les données et réponses fournies par CBA ont confirmé que le projet de [REDACTED] est en cours de déploiement. Selon les données de la Branche de Production Nationale, elle s'est engagée à investir dans [REDACTED]. A cet égard, la Branche de Production Nationale a affirmé que [REDACTED] permettra d'augmenter la capacité de production.

### Commentaires et conclusion

120. Dans leurs soumissions écrites, certaines parties intéressées ont remis en cause l'efficacité des ajustements et mesures déployées par CBA et qui visent l'amélioration de sa compétitivité. Ces parties intéressées ont indiqué que CBA est proie à « *des inefficacités internes et des faiblesses structurelles* » et soutiennent qu'« *après six années, l'absence de résultats tangibles* [des ajustements effectués par la branche de production nationale] *remettrait en cause la légitimité d'une nouvelle prolongation.*

121. Sur ce point, le Ministère souhaite indiquer que seule la preuve que la branche de production nationale procède à des ajustements doit être apportée par celle-ci et non l'efficacité desdits ajustements et mesures déployés. Cette considération mise à part, le Ministère souhaite rappeler que CBA a procédé à des ajustements depuis l'entrée en vigueur de la mesure de sauvegarde, bien que les effets des mesures engagées demeurent inachevés. D'ailleurs, CEMA Bois de l'Atlas n'a pas manqué de communiquer au Ministère, et ce, lors des différents stades de l'enquête, tous les éléments nécessaires à l'évaluation des ajustements visant l'amélioration de la compétitivité, conformément à l'article 69 de la loi n° 15-09.

122. Dans leurs soumissions écrites au Ministère, certaines parties intéressées ont fait valoir qu'il résulterait de la prorogation de la mesure de sauvegarde une limitation des choix qui leur sont offerts en termes de produits et qualités et, finalement, un ralentissement de la compétitivité du marché marocain.

123. A cet égard, le Ministère souhaite rappeler que la branche de production nationale dispose de la capacité afin de répondre aux besoins domestiques, tant en volumes qu'en variété de produits, et ce notamment grâce aux mesures d'ajustements mises en place et celles en cours de déploiement. En effet, le croisement des données, avancées précédemment, relatives à la capacité de production de CBA et celles de la consommation nationales indique clairement que la consommation peut être couverte par la branche de production nationale et ces données doivent également être lues à la lumière des investissements prévues par CBA, qui ont pour ambition d'augmenter davantage les capacités de production sur l'ensemble des lignes de production disponibles.

124. Concernant la question de la variété des produits proposés par CBA, le Ministère constate que les arguments soulevés se limitent à des remarques péremptoires. Notamment, les commentaires indiquent que « L'industrie de l'Espagne s'est spécialisée dans la production très variée et perfectionnée de panneaux de particules revêtus, et l'industrie nationale marocaine ne fabrique pas certains types de cette gamme de panneaux ». Dans le même sillage, une partie intéressée soutient que la CBA « propose une gamme de produits restreinte par rapport à la diversité de designs et de finitions exigée par le marché marocain ». S'agissant de cet aspect, le Ministère tient à indiquer que CBA offre actuellement une importante gamme de produits, avec environ 80 à 90 gammes de papiers décors. Ceux-ci permettent de choisir entre de nombreux styles, motifs et coloris, répondant ainsi aux différents besoins des fabricants et aux tendances actuelles et futures de design.

125. Au vu de ce qui précède et en tenant compte des mesures d'ajustements citées dans le rapport d'ouverture et vérifiées au cours de l'enquête, le Ministère considère que la branche de production nationale a, bel et bien, procédé à des ajustements visant l'amélioration de sa compétitivité.

## 6. Conclusion générale

126. Au terme de cette enquête et compte tenu des données et analyses susmentionnées, le Ministère considère que :

- La mesure de sauvegarde en cours continue d'être nécessaire pour réparer un dommage grave ;
- La mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour prévenir un dommage grave ;
- La Branche de Production Nationale procède effectivement à des ajustements pour l'amélioration de sa compétitivité.

127. A ce titre, le Ministère estime que les conditions de prorogation de la mesure de sauvegarde prévues par l'article 69 de la loi n°15-09 et l'article 7.2 de l'Accord sur les Sauvegardes sont réunies. De ce fait, le Ministère envisage de reconduire ladite mesure de sauvegarde pour une durée supplémentaire de 3 ans.

128. Dans leurs commentaires certaines parties intéressées requièrent l'exclusion des sources d'importations d'origine européenne de toute application de la mesure de sauvegarde. Cette demande d'exclusion des sources d'importations d'origine européenne a été justifiée par ces parties intéressées par le principe de parallélisme. Cette approche semble toutefois reposer sur une interprétation erronée, dans la mesure où elle invoque de manière inappropriée la notion de causalité comme fondement de l'exclusion.

129. En effet, il est avancé que, les importations en provenance de l'Union européenne n'étant en aucun cas susceptibles de causer un dommage à la branche de production nationale, leur exclusion de l'analyse du dommage, ainsi que du champ d'application de la mesure de sauvegarde, serait justifiée au regard du principe de parallélisme. Ainsi, il est soutenu que le principe du parallélisme permet « d'exclure certains pays de l'application des mesures lorsqu'il est démontré que seules les importations en provenance des pays inclus dans la mesure sont responsables du dommage grave ou de la menace de dommage ».

130. Bien au contraire, la jurisprudence de l'OMC interprète le principe du parallélisme comme un concept visant à garantir que « le champ d'application de l'enquête de sauvegarde et le champ d'application de l'application de la mesure de sauvegarde » soient « parallèle[s] »<sup>11</sup>. Ce principe implique ainsi que les origines des importations prises en compte lors de l'évaluation de l'accroissement des importations doivent également l'être lors de l'analyse du dommage, et réciproquement.

131. En d'autres termes, il ne doit pas y avoir d'écart entre les importations considérées au stade de l'enquête puis au stade de l'application de la mesure de sauvegarde appliquée. C'est ce qui avait également été conclu dans la jurisprudence Etats-Unis – Gluten de froment<sup>12</sup> où il avait été soutenu que les importations considérées dans la détermination effectuée en vertu des articles 2.1 et 4.2 de l'Accord sur les sauvegardes (relatifs à l'accroissement des importations et au dommage) doivent correspondre aux importations prises en compte dans l'application de la mesure.

132. Dans le cas d'espèce, les importations des sources européennes, nommément d'Espagne, de Bulgarie et du Portugal, représentent les volumes d'importations parmi les plus importants. Par conséquent, l'exclusion de ces sources dans l'appréciation des volumes d'importation ne saurait être justifiée.

133. Ainsi, la mesure de sauvegarde consistera en le maintien du droit additionnel spécifique de 1,6 dh/kg, au-delà d'un contingent de 35 280 tonnes de panneaux de particules de bois revêtus. Le niveau du contingent de panneaux de particules de bois revêtus continuera d'augmenter de 10% par an selon le calendrier ci-dessous :

Périodes de la mesure de sauvegarde	Contingent annuel (kg)
-------------------------------------	------------------------

<sup>11</sup> Argentine – Mesures de sauvegarde à l'importation de chaussures, WT/DS121/AB/R, 12 janvier 2000.

<sup>12</sup> Etats-Unis – Mesures de sauvegarde définitives à l'importation de gluten de froment en provenance des communautés européennes, WT/DS166/AB/R, 19 janvier 2001.

Du 20 septembre 2025 au 19 septembre 2026	35 280 000
Du 20 septembre 2026 au 19 septembre 2027	38 808 000
Du 20 septembre 2027 au 19 septembre 2028	42 688 800

134. Par ailleurs, et conformément aux prescriptions du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement membres de l'OMC, prévues à l'article 76 de la loi 15-09, le droit additionnel envisagé ne s'appliquera pas aux importations de panneaux de particules de bois revêtus originaires des pays ou territoires douaniers en développement membres de l'OMC suivants :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Royaume de l'Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Royaume de Bahreïn, Bangladesh, Barbade , Belize ,Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam , Burkina-Faso, Burundi , Cambodge, Cameroun , Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, République de Corée, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Eswatini, Ex-République yougoslave de Macédoine (ERYM), Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hong Kong Chine, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Macao Chine, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, République de Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire Lao, République dominicaine, République kirghize, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Taipei Chinois, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, République Bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.